

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DFPE 10 G** Participation (147 161 euros) et convention avec l'association "Ambroise Croizat", pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité à l'hôpital Pierre Rouquès Les Bluets 4-6, rue Lasson (12e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1423-1, L 1423-2, L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1 et L 2112-2 qui confient au département la responsabilité de la protection sanitaire de la famille et de l'enfant ;

Vu l'article L 2112-4 du Code de la santé publique autorisant le département à déléguer tout ou partie de ses missions de protection sanitaire de la famille et de l'enfant à une personne morale de droit privé à but non lucratif ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11<sup>ème</sup>, pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à

Paris 11<sup>ème</sup> pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation prévisionnelle du Département au titre de 2016 est fixée à 147 161 euros. Un acompte de 80 % de cette participation est versé à l'association Ambroise Croizat à la signature de la convention. Le solde est versé en 2017, après examen du compte de résultat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6568, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2016 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**